

N° 225

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 décembre 1985.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale.

Par M. Jean-Pierre FOURCADE,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Nicolas Schiffler, député, sous le numéro 3203.

(2) Cette commission est composée de : MM. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, président ; Michel Coffineau, député, vice-président ; Jean-Pierre Fourcade, sénateur et Nicolas Schiffler, député, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Henri Collard, Arthur Moulin, André Bohl, Charles Bonifay, Paul Souffrin, sénateurs ; Mmes Ghislaine Toutain, Eliane Provost, MM. Jean-Paul Fuchs, Etienne Pinte, Mme Muguette Jacquaint, députés.

Membres suppléants : MM. Jean Chérioux, Louis Lazuech, Jean Madelain, Guy Besse, Henri Portier, Mme Cécile Goldet, M. Jean Béranger, sénateurs ; MM. Guy Chanfrault, Jean Le Gars, Louis Lareng, Mme Martine Frachon, MM. Francisque Perrut, Claude-Gérard Marcus, Georges Hage, députés.

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 485 (1984-1985), 47 et in-8° 11 (1985-1986).

2^e lecture : 223 (1985-1986).

Assemblée nationale (7^e législ.) 1^{re} lecture : 3013, 3105 et in-8° 958.

Formation professionnelle, promotion sociale.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, et à la demande de M. le Premier ministre, il a été décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale, le lundi 16 décembre 1985 au Sénat, sous la présidence de M. Louis Lazuech, président d'âge.

La commission a procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu :

- M. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, président ;
- M. Michel Coffineau, député, vice-président ;
- MM. Nicolas Schiffler et Jean-Pierre Fourcade, rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat.

La commission a ensuite abordé l'examen du texte en discussion.

M. Nicolas Schiffler a présenté les principales modifications votées par l'Assemblée nationale.

Les unes ont pour objet de reprendre les dispositions du projet initial du Gouvernement :

- maintien des règles actuelles de reconnaissance de la représentativité des organisations syndicales ;
- suppression de la notion de jours « ouvrables » ;
- extension à dix-huit jours des congés des animateurs et des responsables syndicaux ;
- fractionnement des congés ;
- reprise du principe de la globalisation des jours de congé dans l'entreprise ;
- assimilation des jours de congé à un travail effectif ;
- suppression du principe de la non-rémunération du congé ;
- reprise de l'avis conforme du comité d'entreprise en cas de refus du congé par l'employeur.

D'autres modifications ont pour but d'améliorer le texte :

- en fixant un plafond aux absences simultanées dans les petites entreprises ;

— en posant les principe d'une rémunération légale minimale du congé ;

— en offrant la possibilité d'améliorer cette rémunération par voie de conventions ou d'accords collectifs.

M. Jean-Pierre Fourcade, après avoir souligné tout d'abord que les effets des multiples textes se cumulaient pour aggraver les nombreuses charges des entreprises, a estimé que :

— le principe de la représentativité syndicale au plan national n'avait pas été remis en cause globalement par les sénateurs qui s'étaient contentés d'étendre le champ d'application du texte ;

— le Sénat désirant maintenir la durée du congé à douze jours, procéder au décompte en jours « ouvrables » et en rester au principe de la non-rémunération, le statut dérogatoire des animateurs et des responsables syndicaux devait être supprimé ;

— la globalisation des jours de congé devait être remplacée par le système actuel du nombre maximum de salariés absents dans l'entreprise ;

— le texte devait s'appliquer aux seules entreprises de plus de dix salariés.

Il a, enfin, souligné que l'état de l'économie française soumise à la concurrence internationale ne permettait pas d'octroyer aux salariés des possibilités accrues d'absence.

M. Nicolas Schiffler a indiqué qu'il ne fallait pas dissocier l'utilité sociale de la formation ainsi dispensée aux salariés de l'utilité économique que pouvait en retirer à terme l'entreprise.

M. Michel Coffineau a tenu à souligner que bien des conflits seraient évités si tous les interlocuteurs étaient correctement formés et informés ; la formation des salariés n'augmentera pas les charges des entreprises puisqu'elle sera financée sur la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

M. Nicolas Schiffler a souligné l'opportunité d'un fractionnement du congé jusqu'à un ou deux jours.

M. Etienne Pinte a rappelé l'intérêt de fixer dans le texte même du projet le mécanisme retenu pour la rémunération du congé.

La commission a ensuite procédé à un vote sur l'article 3 du projet de loi. Après avoir constaté le partage des voix, la commission mixte paritaire a pris acte de l'impossibilité de parvenir à l'adoption d'un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale.